RECENSEMENT

Recensement citoyen
Pour vous faire recenser en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté
Durée de la démarche
10 minutes

Ce service vous permet de vous recenser

Toute personne de nationalité française doit, entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois qui suit, se faire recenser.
Remarque : Les français non recensés peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Plus d'information sur le site vosdroits.service-public.fr.

Pour commencer cette démarche, veuillez renseigner votre courriel

Fontainebleau